

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom et adresse du fabricant



Ardex Engineered Cements
400 Ardex Park Drive
Aliquippa, PA, US
15001

No. de téléphone : (724) 203-5000
Visitez notre site Web: <http://www.ardex.com>

No. de téléphone en cas d'urgence

: CHEM-TEL: 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (à frais virés)

Identificateur du produit : **ARDEX X77**

Famille chimique : S/O

Formule Chimique : N/Ap

Poids Moléculaire : S/O

Nom et adresse du fournisseur

Même que le fabricant

Dénomination Chimique : S/O

Nom Commercial et Synonymes : ARDEX X77

Utilisation du Produit : Mortier à application mince.
Adhésif pour carreaux muraux et de sol renforcé de fibres modifiées de polymère.

Classification SIMDUT

: Catégorie D2A (Matières causant d'autres effets toxiques, matières très toxiques);
Catégorie E (Matière corrosive)

Classification SIMD

* - Risque chronique 0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie

: Santé : * 3 Inflammabilité 1 Réactivité : 1

SECTION 2 - INGRÉDIENTS DANGEREUX/COMPOSITION CHIMIQUE

Ingrédients	No. CAS	% (Poids)	ACGIH TLV		OSHA PEL	
			TWA	STEL	PEL	STEL
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	30.00 - 60.00	0,025mg/m ³ (respirable)	P/D	0,1 mg/m ³ (respirable) (limite finale)	P/D
Silice amorphe, fumées de	69012-64-2	1.00 - 5.00	P/D	P/D	20 mppcf	P/D
Ciment Portland	65997-15-1	30.00 - 60.00	10 mg/m ³	P/D	15 mg/m ³ (Poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	P/D
Verre aux oxydes, produits chimiques	65997-17-3	1.00 - 5.00	*1 f/cc	P/D	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	P/D
Formate de calcium	544-17-2	1.00 - 5.00	P/D	P/D	P/D	P/D
Silicate de calcium	1344-95-2	0.50 - 1.50	10 mg/m ³	P/D	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable fraction)	P/D
Sulfate de sodium	7757-82-6	0.10 - 1.00	P/D	P/D	P/D	P/D

*Note: La limite TLV d'ACGIH inscrite ci-dessus pour oxyde de verre est pour 'fibres synthétiques vitreuses-fibres de verre d'usage spécial'.

Cette matière est classée comme dangereuse selon les réglementations OSHA (29CFR 1910.1200)..

SECTION 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

EN CAS D'URGENCE

Poudre de couleur gris ou blanc. Sans odeur.
 DANGER! Corrosif. Provoque des brûlures des yeux. Risque de causer des brûlures sur la peau.
 Le contact avec des matières humides ou des zones humides de la peau cause des brûlures de la peau.
 Les symptômes peuvent être retardés. Peut irriter les voies respiratoires.
 Contient une matière qui peut causer des lésions pulmonaires.
 Risque de cancérogénicité - contient une matière qui risque de causer le cancer.

EFFETS ÉVENTUELS POUR LA SANTÉ

Organes cibles : Poumons; yeux; Peau.

Voies d'exposition : *Inhalation*: OUI *Absorption cutanée*: NON *Peau & Yeux*: OUI *Ingestion*: OUI

Signes et symptômes de l'exposition à court terme (aiguë)

Inhalation: Risque de causer une grave irritation pour le nez, la gorge et la voie respiratoire. Les symptômes peuvent inclure la toux, le souffle court, une respiration sifflante et fonction pulmonaire réduite.

Contact cutané: Le contact direct avec la peau peut causer une irritation de légère à modérée avec possiblement des brûlures. Le contact avec des matières humides ou des zones humides de la peau cause des brûlures de la peau. L'épaississement de la peau, la gerçure et la fissuration peuvent également se produire. Les symptômes peuvent être retardés.

Contact oculaire: Le contact direct avec les yeux peut irriter sérieusement ou brûler les yeux. Peut causer la cécité.

Ingestion: Risque de causer une grave irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Les symptômes peuvent inclure une douleur cuisante, le vomissement et la diarrhée.

Effets de l'exposition à long terme (chronique)

: L'inhalation continue peut affecter la fonction respiratoire et avoir comme symptômes la toux, la production de muqueuses et une difficulté respiratoire. L'inhalation continue ou à répétition de fines poussières peut causer une grave cicatrisation des poumons, une maladie appelée la silicose et la protéinose pulmonaire alvéolaire (maladie pulmonaire). Les symptômes peuvent inclure la toux, le souffle court et éventuellement une grave insuffisance respiratoire.

Maladies aggravées par une surexposition

: Affections cutanées, troubles de la vue et trouble respiratoire déjà existants.

Cancérogénicité : Risque de cancer. Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Autres dangers importants : Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Effets environnementaux potentiels

: Consulter la Section 12 « Renseignements écologiques ».

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Inhalation : En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais. Si la respiration est difficile, seul le personnel médical est autorisé à donner de l'oxygène. Si la victime ne respire plus, dégager les voies respiratoires et commencer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer doucement la région affectée avec de l'eau tiède pendant au moins 20 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 20 à 30 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Donner à la victime un ou deux verres d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Notes au médecin : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 - MARCHÉ À SUIVRE EN CAS D'INCENDIE

Dangers d'incendie/conditions d'inflammabilité

- : Ininflammable en conditions d'utilisation normales. Les contenants fermés risquent d'éclater si exposé à une chaleur excessive ou aux flammes à cause de l'accumulation de la pression interne. Un contact avec l'eau peut causer l'hydratation et la formation d'une matière alcaline et caustique. Produits de combustion dangereux peuvent inclure de très petites quantités d'hydrogène.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

- : Ininflammable.

Point d'éclair

- : Non applicable.

Point d'éclair (méthode)

- : Non applicable.

Température

d'auto-inflammation

- : P/D

Limite d'inflammabilité inférieure (% selon le volume)

- : Non applicable.

Limite d'inflammabilité supérieure (% selon le volume)

- : Non applicable.

Caractéristiques oxydantes

- : Aucun(e).

Projection de la flamme

- : Non applicable.

Retour de flammes observé

- : Non applicable.

Données d'explosibilité: Sensibilité aux chocs / décharges électrostatiques

- : Pas disponible.

Moyens d'extinction adéquats

- : Agent chimique en poudre, dioxyde de carbone et mousse. Ne pas utiliser de l'eau. Un contact avec l'eau peut causer l'hydratation et la formation d'une matière alcaline et caustique.

Marche à suivre/équipement spécial pour combattre les incendies

- : Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive. Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. L'eau pulvérisée peut être utile pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes. Suivant l'extinction de l'incendie, bien nettoyer tout l'équipement et les surfaces exposées à la fumée.

Produits de combustion dangereux

- : Oxydes de soufre; Oxyde de calcium; Oxydes de carbone; Carbonate de calcium; Hydrogène; Oxalate de calcium; formaldéhyde.

SECTION 6 - REJETS ACIDENTELS

Précautions personnelles

- : Corrosif! Porter un équipement de protection personnelle résistant aux produits chimiques durant le nettoyage. Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes mises en cause lors du nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié. Consulter la Section 8, « Contrôle de l'exposition et protection personnelles » pour plus de renseignements sur l'équipement de protection personnelle adéquat.

Précautions environnementales

- : Éviter que le produit s'infilte dans les cours d'eau. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Nettoyage des déversements

- : Ventiler le secteur du déversement. Éliminer toutes sources d'ignition. Arrêter la fuite ou le déversement à la source si cela est possible de façon sécuritaire. Contenir la matière et éviter que la matière s'infilte dans les canalisations d'égouts ou les cours d'eau. Ramasser la matière déversée avec un aspirateur HEPA, ou autres méthodes ne produisant pas de poussières. Placer dans un contenant adéquat pour élimination ultérieure (voir Section 13). Éviter d'ajouter de l'eau puisque la matière devient alcaline lorsqu'elle est mouillée. Aviser les autorités compétentes tel qu'exigé.

Matières interdites

- : Éviter d'ajouter de l'eau puisque la matière devient alcaline lorsqu'elle est mouillée.

Marche à suivre spéciale en cas de déversements

- : Si la quantité déversée dans l'environnement excède la quantité rapportable par EPA, il faut immédiatement communiquer avec le National Response Center aux Etats-Unis (Tél: 1-800-424-8002).
Quantité rapportable (RQ) US CERCLA: Aucun rapporté.

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention sécuritaire : Corrosif! Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques durant la manipulation. Utiliser dans un endroit bien ventilé. La formation des travailleurs sur les risques potentiels par la vapeur, les poussières ou la fumée est importante pour assurer la santé des travailleurs. L'exposition à l'inhalation secondaire peut se produire pendant le nettoyage de l'équipement, en retirant ou en lavant les vêtements contaminés. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter les conditions humides ou mouillées. Tenir à l'écart des acides et des matières incompatibles. Éviter et contrôler les activités qui produisent de la poussière. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Laver soigneusement après manipulation.

Exigences en matière d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Interdiction de fumer dans le secteur. Ne pas entreposer près des matières incompatibles (voir Section 10). Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Protégez contre des dommages physiques.

Matières incompatibles : Voir Section 10.
Matériaux d'emballage spéciaux : Toujours garder dans des contenants fabriqués du même matériau que le contenant du fournisseur.

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Ventilation et mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation générale ou à la source pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition recommandées.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire est exigée si les concentrations excèdent les limites TLV. Si la limite d'exposition TLV est dépassé, un respirateur homologué NIOSH\MSHA est conseillé.

Protection pour la peau : Des gants imperméables doivent être portés quand on utilise ce produit. Obtenir les conseils des fournisseurs de gants.

Protection pour les yeux / visage : Lunettes à coques doivent être portées afin d'éviter le contact des poussières avec les yeux.

Autre équipement de protection : Utiliser des vêtements résistants comme une combinaison, un tablier et des bottes, s'il y a risque d'exposition au produit afin d'éviter tout contact. Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence devront être à proximité du secteur de travail.

Hygiène personnelle : Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Nettoyer tout l'équipement et les vêtements, et prendre une douche avec de l'eau et du savon doux pour enlever les poussières à la fin de chaque quart de travail.

Limites d'exposition permises : Pour les limites d'exposition pour chacun des ingrédients voir Section 2.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme physique	: Fine poudre (Solide)	Apparence	: Poudre de couleur gris ou blanc.
Odeur	: Sans odeur.	Seuil de l'odeur	: P/D
pH	: 10,5 - 13,0		
Point d'ébullition	: P/D	Densité	: 2,7 - 3,2
Point de fusion/congélation	: P/D	Coefficient de répartition eau/huile	: P/D
Pression de vapeur (mmHg @ 20° C/68° F)	: P/D	Solubilité dans l'eau	: < 75 g/L
Densité de vapeur (Air = 1)	: P/D	Taux d'évaporation (acétate n-butylique = 1)	: P/D
Composés organiques volatils (COV)	: P/D	% de matière volatile selon le poids	: P/D
Taille des poussières	: P/D	Renseignement générique	: Poids/Gallon:P/D

SECTION 10 - RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

- Stabilité/Réactivité** : Stable dans les conditions recommandées et prescrites de manutention et d'entreposage. Le contact avec l'eau peut causer l'hydratation et la formation d'hydroxyde de calcium caustique.
- Polymérisation dangereuse** : Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
- Conditions à éviter** : Éviter les conditions humides ou mouillées. Chaleur extrême.
- Matières à éviter/
Incompatibilité** : Acides; Oxydants; Sels d'ammonium; Eau. Éviter tout contact avec l'aluminium.
- Produits de décomposition
dangereux** : Le contact avec des acides peut causer la décomposition et la production de fumées d'acide formique. Se reporter aux « Produits de combustion dangereux » dans la Section 5.

SECTION 11 - RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

- Données toxicologiques** : Il n'existe aucune donnée pour le produit lui-même, seulement pour les ingrédients. Voir les données ci-dessous pour la toxicité aigue.

<u>Ingrédients</u>	<u>CL₅₀(4hr)</u> <u>inh. rat</u>	<u>DL₅₀</u>	
		<u>orale</u>	<u>cutané</u>
Silice cristalline, quartz	P/D	P/D	P/D
Silice amorphe, fumées de	P/D	> 22 500 mg/kg (rat)	P/D
Ciment Portland	P/D	P/D	P/D
Verre aux oxydes, produits chimiques	P/D	P/D	P/D
Formate de calcium	P/D	1920 mg/kg (souris)	P/D
Silicate de calcium	P/D	3400 mg/kg (rat)	P/D
Sulfate de sodium	P/D	>10000 mg/kg (rat)	P/D

- Cancérogénicité** : Ce produit contient de la silice cristalline-quartz. La silice cristalline-quartz est classé comme étant cancérogène par IARC (Groupe 1), ACGIH (Groupe A2), NTP (Groupe 1) et OSHA (OSHA select carcinogen). Contient un produit chimique de l'oxyde de verre une forme de fibre synthétique vitreuse. Fibres synthétiques vitreuses - fibres de verre à usage particulier étant considérés cancérogènes par IARC (Groupe 2B) et par ACGIH (Catégorie A3).
- Effets sur la reproduction** : Aucun à notre connaissance.
- Tératogénicité** : Aucun à notre connaissance.
- Mutagénicité** : Aucun à notre connaissance.
- Épidémiologie** : Pas disponible.
- Sensibilisation à la matière** : Le ciment Portland peut causer une réaction allergique pour la peau chez les individus hypersensibles possiblement à cause de traces de chrome.
- Matières synergiques** : P/D
- Propriétés irritantes du produit** : Irritant de modéré à corrosif.
- Autres dangers importants** : Voir Section 3 pour des renseignements supplémentaires



SECTION 12 - RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

- Effets environnementaux** : Le produit ne doit pas s'infiltrer dans les drains ou les cours d'eau, ou être déposé là où cela pourrait affecter les eaux de surface ou souterraines.
- Caractéristiques environnementales importantes** : P/D
- Renseignements écotoxicologiques** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

SECTION 13 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- Élimination** : Manipuler les déchets conformément aux recommandations indiquées dans la section 7.
- Méthodes d'élimination** : Les contenants doivent être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Communiquer avec les agences locales, fédérales, provinciales pour connaître la réglementation spécifique.
- RCRA** : Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet dans les États-Unis, il pourrait respecter les critères de classification d'un déchet dangereux tel que défini par RCRA, Title 40 CFR 261. Le générateur des déchets a la responsabilité de déterminer l'identification adéquate du déchet et de la méthode d'élimination. Pour disposer des déchets ou des matières inutilisées, vérifier avec les agences environnementales tant au niveau fédéral que local.

SECTION 14 - RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Information sur la réglementation	Numéro ONU	Appellation réglementaire	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Canada (TMD)	Aucun	Non réglementé.	Non réglementé	aucun(e)	
Canada (TMD) Renseignements supplémentaires	Aucun(e).				
Les États-Unis	Aucun	Non réglementé.	Non réglementé	aucun(e)	
Les États-Unis Renseignements supplémentaires	Aucun(e).				

SECTION 15 - RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

Renseignement canadien :

Classification canadienne SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé selon le SIMDUT. Il respecte un ou des critères de classification d'un produit contrôlé tel qu'il est indiqué dans la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se référer à la Section 1 pour la classification SIMDUT de ce produit.

Ce produit a été classé selon les critères de risque du RPC et la FDS contient toutes les informations exigées par le RPC.

Renseignements Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA): Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur la Liste intérieure des substances (DSL).

Renseignement fédéral É.-U :

TSCA: Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur le registre Toxic Substances Control Act (TSCA).

CERCLA Reportable Quantity (RQ) (40 CFR 117.302): Aucun rapporté.

SARA TITLE III: Sec. 313 Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372: Cette matière n'est pas assujettie aux exigences de notification SARA, puisqu'elle ne contient pas de composants chimiques toxiques en concentrations supérieures aux exigences minimales.

Lois É.-U. "State Right to Know":

California Proposition 65: Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme pouvant causer le cancer. Ce produit contient: Silice cristalline, quartz; Oxydes de verre (fibre de verre).

SECTION 16 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Légende

: ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CAS: Chemical Abstract Services
CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980
CFR: Code of Federal Regulations
DOT: Department of Transportation
LIS : liste intérieure des substances
EPA: Environmental Protection Agency
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
Inh: Inhalation
mppcf: million de particules par pied cube
P/D: Pas disponible
S/O: Sans objet
NIOSH: National Institute of Occupational Safety and Health
NTP: National Toxicology Program / Programme national de toxicologie
OSHA: Occupational Safety and Health Administration
PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise)
RCRA: Resource Conservation and Recovery Act
SARA: Superfund Amendments & Reauthorization Act
STEL: Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit)
TMD: Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada
TLV: Valeurs seuils (Threshold Limit Values)
TSCA: Toxic Substance Control Act
TWA: Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
SIMDUT: Système d'information sur les matières utilisées au travail

Références

- : 1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices pour 2008.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherche en 2009.
3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety, bases de données CCIInfoWeb 2009 (Chempendium et RTECs).
4. Fiche signalétique du fabricant.
5. US EPA Title III List of Lists - version du octobre 2006.
6. California Proposition 65 List - version du 19 décembre 2008.

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Les renseignements contenus dans la présente fiche signalétique sont fournis à titre de guide pour ceux qui manutentionnent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée de bonne foi par un personnel technique compétent. Ce document n'est probablement pas exhaustif. Les méthodes et les conditions d'utilisation et de manutention peuvent inclure d'autres considérations. Des méthodes de travail sécuritaires doivent être employées lorsque l'on travaille avec n'importe quelle matière. Il est important que l'utilisateur examine les méthodes de sécurité employées lors de l'utilisation du produit afin de s'assurer de leur pertinence.

Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise. Ardex Engineered Cements n'est pas responsable des dommages, pertes, blessures ou autres dommages accidentels qui pourraient survenir lors de l'utilisation du produit ou suite à l'interprétation des données contenues dans la présente fiche. Cette fiche signalétique est valide pour une période de trois (3) ans.

Préparée pour :

Ardex Engineered Cements
400 Ardex Park Drive
Aliquippa, PA, US
15001

(724) 203-5000

Visitez notre site Web: <http://www.ardex.com>

Date de préparation de la fiche (dd/mm/yyyy)

: 22/04/2009

FIN DU DOCUMENT